



Atelier A - Cohabitation des cyclistes et des piétons (dans leur diversité)

| Traitement des pistes cyclable au droit des arrêts de bus | |
|---|--|
| Aménagement réalisé  | Création d'un piste cyclable bidirectionnelle passant à l'arrière d'un arrêt de bus Implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle au niveau de la chaussée, passant au droit d'un arrêt de bus. Déport complet de l'arrêt de bus et passage de la piste cyclable à l'arrière de celui-ci Maintien conjoint de la continuité de l'aménagement cyclable et de l'accessibilité piétonne à la zone d'embarquement |
|  | |
| Problématique rencontrée | Comment maintenir conjointement continuité d'une piste cyclable et accessibilité des piétons à un arrêt de bus lors de l'implantation d'une piste cyclable à hauteur de trottoir ? |
| Constats positifs | <ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité accrue - Accessibilité : marquage la traversée piétonne et implantation des bandes d'éveil de vigilance (BEV) de part et d'autre de la traversée de la piste cyclable - Zone d'attente confortable pour les piétons - Continuité de la piste cyclable - Séparation des usages |
| Questionnement ou dysfonctionnement éventuel | <ul style="list-style-type: none"> - Quel respect de la priorité piétonne, quelle facilité pour traverser ? - Quelles vitesses sont pratiquées par les cyclistes ? |
| Perspectives ou alternatives à envisager | Besoin d'évaluation, d'observation du comportement des usagers pour objectiver les questionnements |

| | |
|---|---|
| Objectifs des aménagements | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité des cheminements piétons et cyclables au droit des arrêts de bus - Assurer l'accessibilité des piétons aux transports en commun |
| Aménagement réalisé  | Création d'un quai bus déporté : Implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle au niveau de la chaussée, passant au droit d'un arrêt de bus. Maintien conjoint de la continuité de l'aménagement cyclable et de l'accessibilité piétonne à la zone d'embarquement |
|  | |
| Problématique rencontrée | Comment maintenir l'accessibilité à la zone d'embarquement, notamment pour les personnes déficientes visuelles, lors de l'implantation d'une piste cyclable au niveau de la chaussée ? |
| Constats positifs | <ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité : marquage la traversée piétonne et implantation des bandes d'éveil de vigilance (BEV) de part et d'autre de la traversée de la piste cyclable. - Continuité de la piste cyclable - Séparation des usages |
| Questionnement ou dysfonctionnement éventuel | <ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité / compréhension par les usagers (cyclistes et piétons) ? - Confort des lieux d'attente pour les piétons ? - Quel respect de la priorité piétonne, quelle facilité pour traverser et accéder au bus ? - Quelles vitesses sont pratiquées par les cyclistes ? |
| Perspectives ou alternatives à envisager | Besoin d'évaluation, d'observation du comportement des usagers pour objectiver les questionnements |

| | |
|---|---|
| Aménagement réalisé  | Interruption d'une piste cyclable à hauteur de trottoir : Implantation d'une piste cyclable étroite à hauteur de trottoir, interrompue en amont de l'arrêt de bus Cheminement piétons d'1m40 de large (minimum réglementaire) |
|  | |
| Problématique rencontrée | Comment permettre le franchissement du quai bus par les cyclistes ? |
| Constats positifs | - Continuité du cheminement piéton au niveau de l'arrêt de bus |
| Questionnement ou dysfonctionnement éventuel | <ul style="list-style-type: none"> - Discontinuité de la piste cyclable au niveau de l'arrêt de bus : transition non lisible et non crédible pour les cyclistes : seuls les cyclistes de moins de 8 ans peuvent franchir le trottoir, les autres doivent mettre pied à terre : des usages différents sont prévisibles - Risque de conflits d'usage entre les cyclistes et les piétons en attente au niveau de la zone d'embarquement - Présence piétonne prévisible sur aménagement cyclable en section courante : conflits d'usages possibles, présence possible de cyclistes sur la chaussée |
| Perspectives ou alternatives à envisager | Prise en compte des cyclistes au niveau de la chaussée, en questionnant la place de la voiture : examen du trafic motorisé à envisager (vitesse, volume), travail possible sur les plans de circulation, etc. |

| Assurer une cohabitation harmonieuse des piétons et des cyclistes en section courante | |
|---|---|
| Aménagement réalisé  | Voie verte en milieu urbain, proposant une mixité des deux modes pour les prendre en compte |
|  | |
| Problématique rencontrée | Comment assurer conjointement aux cyclistes et aux piétons une place sur la voirie ? |

| | |
|---|--|
| Constats positifs | Volonté de prise en compte des piétons et des cyclistes (mais aménagement mis en œuvre problématique) |
| Questionnement ou dysfonctionnement éventuel | <ul style="list-style-type: none"> - Problématique réglementaire : une voie verte est une route et non pas une dépendance d'une voie existante ; un trottoir ne peut pas être considéré comme une voie verte - Usage : plusieurs natures de conflits d'usage attendus : conflits d'usage piétons/cycles, conflits d'usage avec les véhicules motorisés (nombreuses entrées riveraines) - => Faible niveau de service fourni (confort, sécurité, ...) : en contradiction avec les objectifs d'aménagement |
| Perspectives ou alternatives à envisager | Prise en compte des cyclistes au niveau de la chaussée, en questionnant la place de la voiture : examen du trafic motorisé à envisager (vitesse, volume), travail possible sur les plans de circulation, etc. |

| Objectifs des aménagements | |
|---|--|
| Objectifs des aménagements | - Assurer un maillage cyclable et piéton accessible à toutes et tous pour favoriser les deux modes de déplacements |
| Aménagement réalisé  | Suppression d'une voie de circulation motorisée et mise en place de deux pistes cyclables unidirectionnelles à hauteur de trottoir |
|  | |
| Problématique rencontrée | Comment assurer conjointement aux cyclistes et aux piétons une place sur la voirie ? |

| | |
|---|--|
| Constats positifs | Maintien d'un cheminement piéton d'une largeur confortable Création d'un aménagement cyclable continu Séparation de l'aménagement cyclable et du cheminement piéton par une zone tampon dans un matériau différencié Confort des matériaux pour les circulations piétonnes et cyclistes |
| Questionnement ou dysfonctionnement éventuel | <ul style="list-style-type: none"> - Largeur modeste de la piste cyclable (< 2,0 m) : dépassement, circulation à deux de front impossible sans quitter l'aménagement - A vérifier : détectabilité du séparateur pour les personnes déficientes visuelles à vérifier |
| Perspectives ou alternatives à envisager | Largeur des zones tampons à questionner pour élargir la piste cyclable voire le cheminement piéton. Travail possible sur les plans de circulation (mise à sens unique) pour dégager encore de l'espace. |